



Pour citer cet article :

Schützenberger (Georges-Frédéric), « «Rapport du maire sur les causes du paupérisme et les moyens les plus convenables d'en prévenir et d'en corriger les effets», séance du 23 décembre 1839, dans : *Rapports du maire au Conseil municipal de Strasbourg sur la colonie agricole d'Ostwald* [de 1839 à 1844], Strasbourg : Imprimerie Veuve Berger-Levrault, 1844, p. 1-37.





Séance du 23 décembre 1839.



RAPPORT DU MAIRE

*Sur les causes du paupérisme et les moyens
les plus convenables d'en prévenir et d'en
corriger les effets.*

MESSIEURS,

La piété de nos pères a fondé au sein de notre cité divers établissements de charité publique qui suffisaient jadis à tous les besoins.

Les hospices civils recevaient les malades auxquels le malheur ou des fautes n'avaient laissé d'autre asile. L'on y accueillait encore les personnes âgées ou infirmes.

La fondation de Saint-Marc fournissait des secours en argent et en nature aux veuves et aux familles nécessiteuses, et ses ressources se tenaient au niveau des besoins.

La maison des orphelins donnait l'éducation aux enfants des familles bourgeoises qui avaient eu le malheur de perdre trop tôt leurs protecteurs naturels.

Alors les dotations de ces fondations étaient suffisantes; car les établissements de charité se combinaient avec des institutions sociales qui avaient pour but et pour effet de prévenir le paupérisme. L'organisation sociale du travail et la constitution de la commune lui opposaient une digue qui depuis a été rompue.

Lorsqu'il s'agit de guérir un mal ou d'en adoucir les effets, il faut remonter à ses causes, en sonder la profondeur et comparer la puissance des remèdes au développement qu'il a pris. Nous nous proposons de remplir ce devoir en recherchant les causes générales du paupérisme et du malaise social dont il est la dernière et fatale expression.

Le travail libre, cette noble conquête des temps modernes, avait reçu, dès son origine, une organisation qu'il faut juger, non d'après la valeur relative et historique de sa forme, mais dans la pensée qu'elle devait réaliser. Lorsqu'il existe au sein d'une société des intérêts communs, il est utile de les unir, de leur donner une représentation légale, de les soumettre à une direction sociale, et lorsqu'il s'y rencontre des intérêts opposés, il faut encore les concilier, les classer, les subordonner les uns aux autres. Les anciennes corporations des arts et métiers, les maîtrises et les jurandes devaient réaliser ces idées aussi simples que vraies; elles en furent l'expression primitive, comme la commune avait été la forme native de la liberté civile et politique.

Les corporations dégénérent comme toutes les

choses humaines qui ont duré longtemps; elles se changèrent en castes privilégiées; la division du travail y était arbitraire, quelquefois même opposée à la nature des choses. Le travail devint un monopole, et le sort des producteurs fut assuré aux dépens des consommateurs.

Pour relever l'organisation du travail de l'état de décadence dans lequel elle était tombée, il y avait deux choses à faire : il fallait ou conserver les anciennes institutions et en régénérer l'esprit; ou les détruire et en trouver de meilleures.

La réforme était possible, elle était facile. Le privilège, le monopole, la caste devaient périr; les conditions d'aptitude, le lien social entre ceux qui exercent une même profession, l'honneur et la discipline du corps devaient être maintenus. Il fallait conserver ce qu'il y avait de rationnel et de moral dans la division des industries; l'industrie manufacturière devait rester séparée de celle de l'artisan, et une distinction équitable entre les diverses professions devait continuer à subsister dans l'intérêt de ceux qui les exerçaient.

La création de nouvelles institutions présentait de plus graves difficultés; mais lorsqu'on a le courage de détruire les institutions qui existent, il faut avoir la puissance de les remplacer par de meilleures. C'est à ce titre seul que les révolutions sont légitimes. L'on dédaigna la réforme des anciennes institutions, mais l'on fut impuissant pour en créer de nouvelles; et l'on se borna à proclamer quelques maximes, que la brillante stérilité du dix-huitième

siècle avait prônées comme la loi nouvelle. Le nouveau code économique se composa d'un principe unique : *liberté absolue du travail*, c'est-à-dire, concurrence illimitée des travailleurs.

Personne n'avait mesuré la portée de ce principe, ni calculé les conséquences sociales qu'il pouvait avoir en se combinant avec les passions. Ce qui avait frappé les meilleurs esprits, c'était l'influence qu'il allait exercer sur la production, considérée d'une manière abstraite comme élément de la richesse nationale. Ces prévisions, qui étaient justes, se sont réalisées; mais il en est résulté des maux sur lesquels on s'était fait une illusion complète. La liberté absolue du travail en opère la division progressive, et donne une action prépondérante aux capitaux; la décroissance des frais de production et une plus grande perfection des produits amènent la baisse des prix et une plus grande consommation.

Ces avantages sont incontestables et témoignent de la valeur économique du principe que l'on avait adopté; l'erreur fut de lui attribuer la vertu d'un principe d'organisation sociale.

S'il ne s'agissait que de la production seule, s'il était permis de ne tenir aucun compte de la situation de ceux qui produisent, la question ainsi simplifiée pourrait se résoudre au moyen d'un principe unique; mais comme la production n'est pas le but, qu'elle est seulement un moyen, et qu'elle doit servir à satisfaire, dans une proportion équitable, les divers besoins des producteurs, il est évident que la question est d'une nature beaucoup plus complexe et

qu'elle s'élève aux proportions d'un problème social.

La production ou, pour parler le langage des économistes, la richesse nationale a augmenté d'année en année; mais la situation des producteurs ne s'est point améliorée dans la même proportion. La production croissante était la conséquence du principe économique que l'on avait adopté; la situation de plus en plus fâcheuse des producteurs fut la conséquence du manque total d'institutions qui en régularisent l'action. L'on peut objecter, à la vérité, que la production et la consommation étant deux termes corrélatifs, l'une ne peut augmenter sans que l'autre augmente aussi; que, du moment que l'une et l'autre suivent une ligne ascendante, un plus grand nombre de besoins a dû trouver satisfaction, et que la situation des producteurs a dû s'améliorer, parce que tout consommateur est producteur, soit par son travail, soit par ses capitaux qui sont le fruit d'un travail antérieur.

Ce raisonnement est spécieux, mais il n'est pas exact; nous allons le démontrer.

La somme des besoins est en raison des moyens que l'on possède; elle augmente, elle diminue avec eux, de manière cependant que les moyens ne s'élèvent jamais au niveau des besoins qu'ils doivent satisfaire.

Quelle que soit la position de l'homme, on le verra toujours attacher un prix extrême aux choses qu'il est obligé de se refuser et ne donner que peu d'importance à celles qui sont à sa portée. Quelques jouissances matérielles de plus ou de moins influent

peu sur le bonheur; ses véritables éléments ne sont ni dans l'étendue des besoins, ni dans la puissance des moyens dont on dispose; ils se trouvent principalement dans la certitude d'avoir demain comme aujourd'hui, des ressources assurées pour satisfaire les besoins dont on a contracté l'habitude.

La mesure matérielle de la production et de la consommation est donc insuffisante; il faut rechercher une mesure plus vraie dans les idées que les producteurs peuvent avoir de la sécurité de leur position, des espérances qu'elle comporte, des craintes qu'elle inspire. Les espérances et les craintes de l'avenir exercent une influence puissante sur le bonheur, et leur action sur la morale publique est immense. Lorsqu'on envisage la situation des producteurs sous un point de vue purement matériel, il est incontestable qu'elle s'est améliorée d'une manière notable; il n'en est plus ainsi lorsqu'on l'apprécie du point de vue moral, elle a perdu beaucoup plus en sécurité qu'elle n'a gagné en avantages matériels. Chacun, peut-être, se contenterait volontiers de son sort, s'il pouvait avoir foi dans la durée de sa position; mais lorsque la base morale manque, les avantages matériels conservent peu de valeur.

Le principe d'une concurrence illimitée étant devenu le seul régulateur du travail, le travail s'est transformé en une guerre incessante entre les producteurs. Si les conditions de la lutte étaient égales ou du moins réglées avec équité; s'il n'était permis de se servir que d'armes loyales, l'on pourrait dire que le succès

appartient au plus actif, au plus intelligent, au plus laborieux, et que personne n'a droit de se plaindre de la place qu'il occupe. Mais les choses ne se passent pas ainsi. Le charlatanisme et la fraude savent se faire une large part dans des bénéfices auxquels l'honnête homme ne veut et ne peut prétendre; il ne peut soutenir une concurrence dans laquelle la mauvaise foi entre comme un élément de succès. L'on dira peut-être que le consommateur n'est pas longtemps la dupe de pareilles manœuvres et que la justice saura les réprimer; mais on oublie que les produits peuvent avoir beaucoup d'apparence et peu de valeur réelle, que l'acheteur trompé a payé; que s'il n'achète plus une seconde fois, d'autres achèteront, payeront et seront trompés comme lui; que ces ventes frauduleuses, et la faillite qui en est souvent le terme, influent sur les prix, et qu'enfin la justice ne peut atteindre des faits qui se tiennent sur la limite du crime et du délit sans la franchir.

La concurrence sans frein et sans règle est un appel incessant aux plus mauvaises passions; le désir de ruiner ses concurrents, l'emporte souvent même sur l'attrait du gain; pour arriver à ce but, il n'est pas de sacrifice devant lequel on recule. L'activité redouble, le travail est poussé à ses dernières limites, les affaires se multiplient, les bénéfices décroissent. L'on dit que le consommateur jouit des avantages que produit cette lutte; c'est une erreur: car le consommateur est aussi producteur, et perd plus en cette qualité qu'il ne peut gagner dans l'autre.

Pour écraser ses concurrents il faut diminuer

plus qu'ils ne peuvent le faire les frais de production; deux conditions différentes en donnent les moyens: la diminution du salaire de l'ouvrier, la réduction des bénéfices. Le salaire de l'ouvrier ne peut descendre au-dessous d'une somme équivalente à ses premiers besoins; la réduction des bénéfices a ses limites naturelles; elles sont fixées par la somme des besoins du producteur, l'étendue des affaires auxquelles il se livre et les procédés que ses capitaux lui permettent d'employer. La division du travail est le moyen le plus puissant de diminuer les frais de production et de compenser la décroissance des bénéfices par l'étendue de la production; mais pour s'en servir avec succès, il faut disposer de capitaux considérables, acquérir des machines coûteuses, faire des constructions importantes, enfin, donner à son industrie toute l'étendue, tous les développements qu'elle comporte.

L'industrie de l'artisan est donc perdue du moment que des établissements industriels lui font concurrence. La lutte s'ouvre alors entre ces établissements eux-mêmes, et comme les plus considérables d'entre eux peuvent se soutenir en raison de l'étendue de leur production avec un minimum de bénéfice qui tue ceux de moindre importance, il en résulte que le principe de la liberté absolue du travail, poussé à ses dernières conséquences, conduit au monopole des grands établissements industriels.

Quand les grands établissements restent seuls, la lutte ne continue guère entre eux, car ils disposent de capitaux suffisants; ils ne peuvent donc plus s'en

servir comme d'une arme de guerre; le salaire des ouvriers, ayant été abaissé par suite de la lutte antérieure à ses dernières limites, ne peut plus influencer sur la diminution des frais de production, et les bénéfices ayant été réduits autant que possible, les industriels ne conservent plus les uns sur les autres d'autre avantage que celui qu'une gestion plus active et plus intelligente peut leur donner. Arrivés à ce degré de développement et de supériorité, l'on verra bientôt les grands établissements traiter entre eux de puissance à puissance, et s'assurer les bénéfices du monopole qu'ils ont conquis au moyen de la liberté, sauf à recommencer la guerre avec d'immenses avantages si de nouveaux adversaires osaient imprudemment se présenter dans la lice.

La destruction progressive des classes moyennes, la décroissance des bénéfices du travail et des capitaux, et l'instabilité de toutes les positions, telles sont les conséquences d'une concurrence illimitée; l'influence morale qu'elles exercent sur toutes les classes de la société ne se révèle que trop par les faits qui se passent journellement sous nos yeux.

L'industriel ou le négociant supplée à la faiblesse de ses moyens par le crédit; il en abuse, lorsqu'il se sent déchoir, et pour conserver le plus longtemps possible cette dangereuse ressource, il multiplie ses affaires; il fait des dépenses qui dépassent ses ressources réelles, se soutient au moyen de revirements sans nombre, et lorsqu'enfin une crise financière met sa position à nu, la faillite ou la banqueroute fait supporter à d'autres les fautes qu'il a

commises. L'opinion qui devine que ces chutes si fréquentes tiennent à des causes générales, considère ceux qui succombent comme des victimes et non comme des coupables. L'artisan auquel l'industrie vient faire concurrence, après avoir redoublé d'efforts et de travail, se décourage, s'étourdit et hâte sa ruine par le désordre. Est-il étonnant que l'ouvrier, dont le salaire est de plus en plus réduit, dont la position n'est pas plus assurée que celle de ses chefs, se livre à des excès qui l'abrutissent au moral comme au physique? et ne faut-il pas admirer ses vertus, lorsque, malgré tous les vices de l'organisation du travail, l'on trouve dans cette classe tant d'excellentes qualités morales? Faut-il s'étonner dès lors que personne ne se contente plus de sa position? le besoin d'en changer n'est-il pas un indice grave du malaise social; l'inconcevable légèreté avec laquelle on dépense ses ressources et celles des autres, n'est-elle pas la conséquence de l'état précaire de la plupart des positions? Une pareille situation n'est-elle pas faite pour renverser le foyer domestique et pour détruire le bonheur que donne la vie de famille?

On aurait tort d'espérer que la force des choses finira par établir un lien moral entre les ouvriers et les chefs de l'industrie; c'est impossible. Les exigences de la concurrence sont la loi du chef; il la subit et la fait subir à l'ouvrier. Il est un autre fait encore qui s'y oppose. L'action de nos lois civiles opère une division continue des fortunes. Les grands capitaux dont l'industrie a besoin ne sont réunis qu'au moyen de l'association; les grands établissements se

transforment en personnes collectives, et leur administration, devenant un mécanisme social, ne peut pas avoir d'entrailles pour les souffrances ou les besoins de l'ouvrier; l'on aura donc tous les inconvénients de l'aristocratie d'argent, moins ses avantages.

La question que nous venons de soulever est grave; elle préoccupe depuis longtemps tous les esprits sérieux; et le Gouvernement, la législature, la presse, ne peuvent point, sans manquer à leur mission sociale, la laisser sans solution. L'on n'amoin-drit pas un mal en ne s'en occupant point, on ne le guérit ni en le niant, ni en l'exagérant, et moins encore lorsqu'on s'y habitue comme à une nécessité. Pour déterminer le Gouvernement à prendre des mesures immédiates, faut-il quelque chose de plus encore que ces crises périodiques qui jettent la perturbation au sein de l'industrie et du commerce; que la situation précaire et souvent menaçante de tant de millions d'ouvriers dont le désespoir peut devenir une arme dangereuse dans la main des factions qui nous divisent, ou les sinistres avertissements qui nous viennent de ces théories antisociales, qui se propagent dans l'ombre et qui accusent, quoi qu'on en dise, un vice profond dans notre état social.

Sans doute le principe de la liberté du travail a une grande valeur économique, il a pénétré profondément dans nos mœurs, dans nos habitudes et même dans nos préjugés; il faut donc l'accepter, mais il faut le régler dans ses applications. Il ne peut s'agir ici d'un retour vers le passé qui a péri: il ne peut être question de détruire la libre concu-

rence, mais bien d'en fixer les conditions, de rétablir un lien moral et social entre les chefs de l'industrie et les ouvriers qu'ils emploient, de donner une organisation, une direction, une représentation à des intérêts communs, de mettre à la place des intérêts individuels, l'honneur et l'esprit de corps, et sa discipline salutaire. Lorsque les conditions de la concurrence sont les mêmes pour tous les producteurs, la concurrence est libre; mais la liberté ne peut plus dégénérer en licence, elle conserve un caractère moral. Que l'industrie manufacturière, par exemple, conserve toute latitude pour se servir comme moyen de lutte de ses capitaux, de ses machines, de ses inventions, mais qu'elle rencontre des limites infranchissables dans l'exploitation de l'homme. Que la loi la contraigne à respecter la dignité de la nature humaine dans les ouvriers qu'elle emploie; que la législation fixe les heures du travail, les jours fériés, les conditions d'âge et d'instruction préalables; qu'elle fasse plus encore, qu'elle unisse, par des liens d'un intérêt commun, les ouvriers à l'établissement qui les emploie, qu'elle leur accorde, sous des conditions déterminées et à titre de récompense, une part proportionnelle dans ses bénéfices, indépendamment de leur salaire. L'on dira, sans doute, que la concurrence avec l'industrie étrangère ne permet point d'imposer des conditions aussi onéreuses: l'objection, en tant qu'elle se rapporte à la consommation intérieure, n'est d'aucune valeur; car des droits d'entrée sur les produits étrangers peuvent facilement rétablir l'équilibre, et si dans l'in-

térêt de l'exportation il fallait recourir à un système de primes, jamais dépense publique n'aurait eu de motif plus moral, ni une portée plus civilisatrice, et elle serait largement compensée par la sécurité publique et la diminution de dépenses qu'elle permettrait de faire sans danger.

Une séparation convenable de l'industrie manufacturière de celle de l'artisan peut présenter des difficultés, mais elle n'est pas impossible. La législation pourrait suivre les développements dont l'une et l'autre sont susceptibles, et corriger les inconvénients qui résultent d'une transition trop brusque; quoi qu'il en soit, un bien positif résulterait déjà de la représentation légale des intérêts communs à chaque industrie professionnelle, et peut-être beaucoup de questions qui paraissent insolubles lorsqu'on les apprécie d'un point de vue purement théorique, pourraient recevoir une solution satisfaisante par des hommes pratiques qui seraient alors appelés à les discuter.

La seconde cause la plus active du paupérisme c'est la direction exclusive des capitaux vers les entreprises industrielles au détriment de l'agriculture.

La nature a fait de la France un pays agricole, et les systèmes politiques et économiques en ont fait un pays d'industrie.

La première richesse d'un pays est dans le sol. L'agriculture est de toutes les industries celle qui mérite le plus de faveur; elle a les avantages des autres genres de production, et n'en a pas les inconvénients; elle est, enfin, la base la plus sûre de

leur prospérité; elle leur fournit les matières premières et assure à leurs produits une consommation qui grandit en raison de ses progrès.

La fabrication des produits du sol et le commerce qui les met à la portée du consommateur, forment la seconde source de la richesse nationale.

L'échange international des produits bruts ou fabriqués en est la troisième. Quelques principes d'une extrême simplicité en déterminent les conditions normales. Lorsqu'un pays peut se procurer à meilleur marché et par voie d'échange les produits dont il a besoin, il commet une faute en les produisant lui-même, à moins que toutes ses productions naturelles n'aient atteint leur dernier degré de développement, et que ses produits n'excèdent considérablement la consommation intérieure. Dans toute autre situation la production reçoit une fausse direction, qui tourne au préjudice de la véritable richesse du pays, et ne se maintient qu'à l'aide d'un système complet de moyens artificiels; il lui faut alors des prohibitions, des droits d'entrée excessifs, des douanes établies non-seulement dans un but fiscal, mais encore dans un but d'économie nationale.

Le système prohibitif est rationnel, lorsque les productions naturelles du pays qui l'emploie ont atteint leur dernière limite, que ses produits sont consommés dans le pays même ou dans ses colonies, et qu'il n'a pas à craindre les représailles dont d'autres États peuvent user à son égard. Le même système est irrationnel dans un pays qui ne se trouve pas dans cette situation, dont la production naturelle lui fournit des

moyens d'échange avantageux. Il tarit cette source de richesses au profit de quelques industries privilégiées, qui ne peuvent se soutenir qu'avec le secours d'un impôt, sans pouvoir jamais fournir de moyens d'échange pour le commerce extérieur. Ce système provoque des représailles de la part d'autres États, et dénature les relations internationales. Le premier système est celui de l'Angleterre, le second est celui de la France, enfin, le système des douanes prussiennes est un système de représailles que nous avons imprudemment provoqué, et qui a pour effet d'assurer des relations internationales, naturelles à tous ceux qui y adhèrent, à l'exclusion de tous ceux qui n'y adhèrent point. L'on conçoit encore le système prohibitif, appliqué partiellement et comme mesure temporaire, et dont on use afin de laisser le temps de se développer à une industrie naissante, qui se trouve placée dans des conditions naturellement favorables. La France produit des vins exquis, et en plus grande quantité qu'il ne lui en faut pour sa consommation; elle a une supériorité marquée dans toutes les productions de luxe et dans les articles de goût; ses soieries, ses draps, ses cotons, ne craignent pas la concurrence étrangère; mais elle manque de fers, de bestiaux, de laine, de houille, de tabac, de sucre, de thé, d'une foule d'autres denrées. Elle a refusé d'acquiescer par voie d'échange, les produits que d'autres nations produisent mieux et à meilleur marché qu'elle, et les autres nations lui ferment successivement les marchés où s'écoulaient les produits qu'elle avait le plus d'avantage à créer.

Beaucoup d'industries ont ainsi reçu un développement factice et ne jouissent que d'une existence purement artificielle, tandis que les sources les plus fécondes de la richesse nationale se sont taries. Le commerce de transit seul a progressé au prix d'immenses capitaux ; mais il est au moins problématique que les bénéfices qu'il donne compensent les sacrifices que ses développements coûtent à l'État.

Ce qu'il y a de positif, c'est que l'agriculture manque des capitaux dont elle a besoin, et de la protection qu'elle peut réclamer à si juste titre. Les statistiques officielles font connaître l'immense quantité de terres qui restent en friche ; ces landes, ces terres vaines et vagues, ces marais, seraient convertis en bonnes terres et en prairies, dont les produits permettraient de donner le développement désirable à l'éducation des bestiaux, si le tiers des capitaux que des entreprises industrielles ont dévorés s'était dirigé vers l'agriculture. Il en résulterait le double avantage d'une meilleure culture et d'une amélioration notable dans le régime alimentaire des classes inférieures.

Sur environ quarante millions d'hectares qui sont cultivés en France, plus du quart restent en friche une année sur trois, moins par suite d'un système d'assolement vicieux, que par suite du manque de capitaux nécessaires pour garnir les fermes du nombre de bétail suffisant. D'après certaines évaluations, la culture de ces quarante millions d'hectares occupe en France les quatre cinquièmes des habitants du sol ; suivant d'autres, à peu près les deux tiers : quoi qu'il en soit, le produit total,

en le comparant à celui de la Grande-Bretagne, l'Irlande non comprise, donne par hectare un produit inférieur de moitié, malgré le nombre presque double des bras qui sont employés à la culture.

La production des bestiaux des deux pays, tant sous le rapport du nombre que sous le rapport de la qualité, ne permet aucune comparaison.

L'infériorité de l'industrie agricole en France est la suite du manque de capitaux nécessaires à son développement. Ce fait a différentes causes. Le morcellement des propriétés dans certains départements n'est pas sans influence, quoique, sous d'autres rapports, il puisse avoir quelques conséquences avantageuses. Il en est une autre, plus importante; les propriétaires du sol sont rarement ceux qui le cultivent. Or, les propriétaires seuls ont un intérêt suffisant pour employer des capitaux considérables à l'amélioration de leurs propriétés; les fermiers, qui prévoient que leurs fermages seront élevés en raison de la plus-value des terres qu'ils auront amendées, ne le peuvent à moins que la longue durée de leurs baux ne leur donne la certitude de recueillir le fruit de leurs avances. Mais le plus souvent ils manquent des lumières et des fonds nécessaires pour exécuter ces améliorations. Cette dernière observation s'applique également à la grande masse des cultivateurs qui exploitent leurs propres terres.

L'inconcevable lenteur avec laquelle les améliorations s'opèrent en France, les préjugés, et plus souvent les intérêts privés qui s'y opposent, sont une autre cause de l'infériorité de son agriculture.

C'est un fait positif que l'élève des bestiaux est la condition première des progrès de l'industrie agricole; l'on a cru protéger cette branche spéciale au moyen d'un droit d'entrée fort élevé sur les bestiaux venant de l'étranger. Les résultats ont prouvé que la mesure n'a pas eu d'autre portée que celle d'une mesure fiscale: c'est un impôt de plus, prélevé sur un objet de consommation de première nécessité. Il eût été plus rationnel de placer les cultivateurs de France dans une situation aussi favorable que les cultivateurs étrangers. Le Gouvernement en a les moyens; il a refusé jusqu'ici de s'en servir: ces moyens consistent dans la création de banques agricoles, qui permettront au cultivateur de s'affranchir de l'usure qui l'exploite; dans la révision de notre système hypothécaire et de la loi sur l'expropriation si honteusement fiscale; dans une législation plus rationnelle sur la gestion des immenses communaux qui restent en nature de landes, de marais, de terres vaines et vagues; ils consistent encore dans l'abaissement du prix du sel, dans l'adoucissement de nos lois forestières, surtout relativement à l'exercice des droits de pâturage, de parcours, de panage et de glandée dans la haute futaie; une tolérance plus large pour l'enlèvement des feuilles mortes, et des amendes moins exorbitantes et plus en rapport avec le préjudice causé. La persévérance dans le système actuel entraîne la ruine de toutes les communes qui sont à proximité des forêts domaniales, et ce sont précisément ces communes qui se trouvent dans les conditions naturelles les plus avantageuses pour

l'éducation des bestiaux. Leurs habitants s'expatrient, et c'est ce qu'ils ont de mieux à faire.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en France la production des bestiaux est à peu près de huit fois inférieure à celle de la Grande-Bretagne. Dès lors il est facile de calculer les effets qui en résultent pour l'industrie agricole et la consommation générale du pays. Ajoutez à ces considérations que la population agricole est en général mal logée, mal nourrie, mal vêtue, qu'elle vit de privations de toutes espèces, que les produits actuels de l'agriculture ne donnent qu'un faible excédant sur les besoins généraux de la consommation, tandis que les conditions naturelles dans lesquelles elle se trouve lui permettraient, à coup sûr, de tripler la production actuelle du sol.

Alors aussi la consommation serait triplée; le commerce intérieur prendrait des développements proportionnés à ceux de l'agriculture; l'industrie manufacturière y trouverait d'immenses avantages; la condition des travailleurs deviendrait meilleure; enfin, le commerce extérieur serait replacé dans ses conditions naturelles, et le système des douanes reprendrait le caractère d'une simple institution fiscale fort légitime.

Malheureusement on n'a point suivi une marche rationnelle. L'on a poussé l'industrie vers un développement factice, et le marché le plus naturel de ses productions, celui que lui fournirait la consommation intérieure, ne peut prendre un développement analogue; il en résulte que, périodique-

ment, la production industrielle est poussée au delà des besoins de la consommation, et que la production agricole reste au-dessous de ces mêmes besoins. Aussi la moindre crise politique, financière, commerciale ou agricole, met-elle l'existence de milliers de familles en question.

La troisième cause du paupérisme c'est le défaut de constitution de la commune. L'idée de l'unité nationale, de l'uniformité de la législation, de l'administration et du gouvernement, est une des grandes pensées que l'histoire avait préparées, que la révolution a réalisées; mais le but fut dépassé, lorsqu'on lui sacrifia des institutions qui pouvaient parfaitement se concilier avec elle. Cette observation n'est point destinée à faire la critique de la centralisation du pouvoir et de l'administration. Nous reconnaissons et ses avantages et sa nécessité. Le mécanisme en est parfaitement conçu et merveilleusement combiné. Seul il a résisté à toutes les commotions, seul il a conservé son action régulière au milieu des plus grands ébranlements de l'ordre social. Mais, malheureusement, le pouvoir, puissamment constitué, n'a plus en face que des intérêts particuliers et des pensées individuelles. Cette situation serait moins vicieuse dans un gouvernement absolu. Le progrès et les améliorations y viennent d'en haut, et la stabilité du pouvoir lui permet d'exécuter le bien qu'il a conçu; mais cette position est pernicieuse dans un pays dont les institutions subordonnent le pouvoir politique et le gouvernement à des corps représentatifs; car ces corps ne représentent plus que les

intérêts et les pensées des individus. Que l'on étende, que l'on resserre les conditions de cette représentation, que l'on hausse ou que l'on abaisse le cens, le résultat restera le même; le vice dont on se plaint, est la conséquence d'un état social au sein duquel il n'y a que des individus entre lesquels il n'existe plus ni lien social, ni communauté d'intérêt. Avec de pareils éléments l'on peut arriver à représenter de communes répulsions, des idées négatives, des intérêts individuels, mais nullement les intérêts généraux du pays; car les intérêts généraux ne sont pas la somme des intérêts individuels, tout aussi peu que l'opinion publique n'est la somme des opinions individuelles.

La commune a eu le sort de l'ancienne organisation des classes ouvrières, elle fut détruite dans son principe constitutif. La nature des choses a voulu qu'elle fût dans l'ordre politique ce qu'est la famille dans l'ordre du droit privé. Les liens de la famille sont les plus intimes de tous; ils sont fondés sur une commune origine ou sur des alliances qui la remplacent. Les liens qui unissent les habitants d'une même commune forment une association plus intime encore que celle qui résulte de la nationalité. C'est détruire le caractère naturel de l'association communale que d'y admettre, sans aucune condition, tous ceux qui veulent en faire partie. Je comprends les nécessités de notre époque et de notre civilisation, et la pensée que j'exprime n'est pas inspirée par le regret du passé; je n'ai, du reste, aucune illusion sur la valeur que les anciennes institutions

communales avaient conservée. L'esprit rétréci des anciens magistrats de la commune est notoire; ils étaient devenus aussi remarquables par leur insolence envers les administrés, que par leur servilité envers les grands. Leur administration donnait lieu à de graves abus, faute d'un contrôle suffisant. Mais il eût été possible de remédier à ces vices, de rattacher la commune à l'unité nationale, de détruire ses privilèges, de soumettre son administration au contrôle central, d'établir l'uniformité de la loi et de son exécution, et de conserver néanmoins à la commune son vrai caractère, celui d'une association plus intime, dans laquelle on n'aurait été admis qu'à de certaines conditions, déterminées par la loi; et la législation aurait pu s'en occuper en fixant les principes qui régissent le domicile civil.

Je ne prétends pas que la commune ait cessé d'exister: on n'en a pas fait, comme du département, une simple division géométrique du sol, la nature des choses s'y est opposée, et il a bien fallu lui laisser ce qu'on n'a pu lui prendre. Elle est donc restée propriétaire; elle a conservé une administration qui lui est propre. Je veux moins encore révoquer en doute l'influence heureuse de la législation nouvelle; mais il n'en est que plus urgent de modifier la législation sur le domicile, de donner des attributions plus étendues à l'administration communale, si l'on ne veut pas transformer en foyers de paupérisme les cités populeuses, et rendre, pour ainsi dire, impossible toute bonne police.

J'ai indiqué quelques-unes des causes les plus

actives du paupérisme; il en est d'autres encore; mais je dois m'arrêter. En signalant au Gouvernement des maux qui ne sont que trop réels, en exprimant avec franchise mes opinions sur les causes qui les produisent, sur les moyens qui pourraient y remédier, il ne peut entrer dans ma pensée de méconnaître le bien qui a été fait, ni de nier la valeur des mesures qui ont été adoptées. L'on a fait beaucoup, sans nul doute, en favorisant l'instruction des classes inférieures, en fondant des caisses d'épargnes, en relevant la vie de famille, en resserrant et sanctifiant ses liens, en répandant de plus en plus les moyens d'éducation, en fortifiant les croyances religieuses, en faisant pénétrer dans les jeunes âmes l'idée sainte du devoir, de l'ordre, l'habitude du travail et de l'économie. La sollicitude apportée à toutes les questions qui intéressent la morale publique, le dévouement que tant de généreux citoyens mettent à leur réalisation, la persévérance avec laquelle et le Gouvernement et la nation poursuivent cette noble tâche, permettent d'avoir foi dans l'avenir de notre patrie et dans la tendance des générations qui grandissent sous nos yeux.

Indépendamment des effets que produisent dans notre cité ces causes générales du paupérisme, il en est d'autres qu'il faut attribuer à la situation géographique de Strasbourg sur l'extrême frontière, à ses établissements publics, à la charité de ses habitants. Les moyens avec lesquels nous luttons contre le mal, servent quelquefois à l'aggraver.

Les travaux publics exécutés, soit par l'État, soit par la commune, au lieu de rétablir l'équilibre entre le travail et la masse des besoins, en changeant seulement les termes et fixent sur notre sol de nouvelles familles nécessiteuses, que la misère va frapper au moment où ces travaux extraordinaires auront cessé. Ce qu'il y a de plus fâcheux encore dans ce fait, c'est que la fiscalité s'en est prévaluë pour aggraver nos charges, pour nous frapper d'un surcroît d'impôt. D'après les résultats du recensement qui a été fait sous l'administration qui précéda la mienne, le chiffre de la population dépassa de quelques centaines celui de 50,000 habitants; mais il y avait contestation, et contestation fondée sur la question de domicile; nous avons invoqué, comme nos prédécesseurs l'avaient fait, et la lettre de la loi civile et l'esprit de la loi financière, qui n'aggrave les charges qu'en raison des avantages éventuels qui peuvent résulter d'une population de 50 à 100,000, mais qui évidemment n'existent pas lorsque le chiffre de 50,000 n'est dépassé que par quelques centaines de pauvres qui sont venus se fixer accidentellement dans notre cité et dont le domicile même a pu être contesté. Nos réclamations sont restées sans résultat. Des hommes du fisc ont tranché la question; elle aurait mérité d'être résolue par des hommes d'État.

Je n'ai pas besoin de vous dire à quels sacrifices et l'Administration et les citoyens se sont résignés depuis dix ans pour lutter contre une situation qui s'aggrave de plus en plus. Indépendamment des

établissements de charité publique, des associations de toute espèce se sont formées dans le but de soulager des misères sans cesse renaissantes.

La société qui dès 1830 s'était constituée dans le but d'extirper la mendicité, avait réuni les ressources les plus considérables, et elle en usa avec autant de discernement que de dévouement. Votre généreux concours ne lui a jamais manqué : elle offrit l'instruction gratuite et une éducation morale et religieuse à l'enfant du pauvre, elle ouvrit des salles d'asile et considéra l'instruction et la moralisation comme le moyen le plus efficace de prévenir la mendicité. La même société fonda la maison de refuge pour les mendiants valides, et l'excellente gestion de cet établissement, les services qu'il n'a cessé de rendre, les résultats auxquels il est arrivé avec une dépense peu élevée, sont généralement appréciés. Les statuts et les règlements qui en fixent l'organisation, nous ont été successivement demandés par les villes les plus importantes de France.

Malheureusement la durée de cet établissement n'était pas suffisamment assurée. Depuis plusieurs années les souscriptions particulières vont en diminuant, vous avez suppléé au déficit qui en résultait par des votes de fonds de plus en plus considérables. L'expérience du passé et des épreuves encore récentes ont démontré que l'on se faisait illusion en comptant sur un concours plus élevé que celui qui a été obtenu en dernier lieu ; ce fait s'explique naturellement. La charité de nos concitoyens n'a pas diminué ; mais les associations bienfaisantes se sont multipliées,

elles se sont proposé divers buts, tous également utiles, également louables. Les ressources, qui se concentraient d'abord dans la caisse d'une association unique, se sont divisées. Peut-être aussi la charité privée a-t-elle été poussée hors de ses limites naturelles, et en consacrant les ressources dont elle peut disposer à l'entretien d'établissements publics, les pauvres à domicile et les souffrances, que chacun trouve dans le cercle de ses relations, n'en sont pas moins restés à sa charge.

Dans cette situation grave les administrateurs des établissements fondés dans le but d'extirper la mendicité, se sont adressés à la commune, et lui ont demandé de se charger à l'avenir et des salles d'asile et de la maison de refuge. Saisis de cette importante question, vous avez nommé une commission à laquelle vous avez donné la mission d'étudier la question et de vous présenter dans son rapport les moyens les plus convenables pour sortir des difficultés que les circonstances avaient fait naître.

Votre commission a émis l'opinion qu'il y avait dans l'état actuel des choses une alliance entre des institutions qui, d'après leur nature et leur but, ne devaient avoir rien de commun. Dans sa pensée il n'existait aucun lien entre des salles d'asile et une maison de refuge, et elle a conclu à la séparation de ces établissements. Dans le fait, ils n'ont d'autre connexité que celle qui résulte d'une administration, d'une souscription et d'une pensée communes. Votre commission a de plus exprimé l'opinion que l'instruction gratuite était de fait et de droit une obli-

gation communale, qu'il n'y avait pas de motif pour en faire peser plus longtemps les charges sur ceux de nos concitoyens dont les souscriptions ont alimenté la caisse des ouvriers et des salles d'asile. Elle a donc conclu que la commune devait s'en charger exclusivement, et elle vous propose de voter les fonds nécessaires. J'adhère en tout point à cette partie des conclusions de votre commission. Mais je crois devoir les combattre en tant qu'elles tendent à refuser toute allocation à la maison de refuge, et à supprimer, à partir du 1.^{er} janvier 1840, un établissement dont les avantages sont incontestables, et qui a été fondé et soutenu au prix de tant de sacrifices et de dévouement.

Sans doute la caisse communale n'a pas à doter les établissements de charité, et n'est pas obligée à ce titre à recueillir la succession onéreuse qu'on lui abandonne.

Mais l'Administration communale a l'obligation de maintenir au sein de la cité une bonne police; elle doit donc, autant que ses ressources le lui permettent, employer les moyens les plus efficaces, pour arriver à ce résultat. C'est cette obligation que j'invoque, pour vous prier avec instance, Messieurs, de bien peser la décision que vous allez prendre. Supprimer la maison de refuge sans la remplacer par un établissement analogue, c'est rétablir la mendicité, c'est favoriser le paupérisme, c'est renoncer à tout moyen légal d'en réprimer les écarts, c'est rendre impossible toute bonne police. Vous le savez, la mendicité est un délit dans les communes qui ont établi une

maison de travail; elle ne constitue point un délit dans les localités qui en sont dépourvues. A quel titre la société frapperait-elle d'une peine celui qui demande l'aumône là où il ne trouve pas la ressource du travail?

Supprimez la maison de refuge, et la mendicité va pulluler autour de vous: elle ne tardera pas à devenir un métier, une profession plus lucrative que le travail du journalier; elle prélèvera son tribut régulier, elle l'arrachera par son impudence et ses feintes souffrances; elle vous assiègera dans la rue, elle pénétrera dans votre domicile, hideuse et déguenillée. Bientôt le crime lui empruntera ses hailons, et jettera le masque après s'être assuré de toutes les chances de l'impunité.

A ces considérations en ajouterai-je d'autres encore? Que devra faire l'Administration des cent cinquante malheureux qui habitent en ce moment la maison de refuge, et qui seraient jetés dans nos rues sans aucune ressource, au milieu de la saison la plus rigoureuse de l'année? Et nos concitoyens, qui depuis dix années se sont imposé tant de sacrifices, pourront-ils approuver une mesure aussi rigoureuse que fatale?

Sans insister davantage, j'ose espérer vous voir partager ma conviction sur l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de fermer la maison de refuge.

Mais en combattant la seconde partie des conclusions du rapport de votre commission, je ne me dissimule pas ce qu'il y a d'onéreux dans la charge

qui en résulterait pour la commune, si la maison de refuge était conservée dans son organisation actuelle. Vous inséreriez dans votre budget une nouvelle dépense ordinaire, dont le chiffre peut s'élever dans la suite bien au delà des prévisions du moment. C'était donc un devoir sérieux pour l'Administration d'étudier la question que la situation financière de l'association, formée dans le but d'extirper la mendicité, a soulevée si inopinément, et de soumettre à votre appréciation les moyens les plus convenables pour arriver avec le moins de sacrifices possible au résultat si désirable de l'extinction de la mendicité.

Un premier moyen consisterait à donner un développement plus complet au travail industriel de la maison de refuge, telle qu'elle existe en ce moment. Il faudrait la mettre sur le pied d'un établissement industriel; la doter des machines nécessaires au filage et au tissage, tout en laissant à la partie la plus valide de sa population les travaux relatifs à l'entretien de la propreté de nos rues. Cette organisation, calquée sur celle de différentes maisons de détention centrales, exigeraient non-seulement des frais de premier établissement assez considérables; mais encore un personnel intelligent et actif. Il est à présumer que la maison de refuge, mise sur ce pied, ferait ses frais, et les intérêts financiers de la ville seraient couverts.

Différentes considérations, que vous apprécierez, ne me permettent point de vous proposer l'exécution de ce projet. Si la ville fondait un établissement in-

dustriel, elle ferait concurrence aux industries qui se livrent à la fabrication des mêmes produits, et cette concurrence ne serait ni juste ni morale.

Il en résulterait un autre inconvénient encore. Le travail industriel est d'une nature toute spéciale, et lorsque ceux que vous avez admis dans cet établissement en ont contracté l'habitude, ils ne retrouvent plus le même travail en le quittant, et retombent ainsi dans le vice auquel il fallait les arracher pour toujours. Le principal résultat ne serait point atteint; car le vice de la paresse et les habitudes d'une vie désordonnée sont la source la plus fréquente de la mendicité.

Du reste, les travaux purement mécaniques de l'industrie n'ont pas la puissance de retremper le moral de l'homme; ils ne sont ni assez attrayants ni assez variés pour qu'un homme habitué au désordre apprenne à les aimer au point d'en contracter une habitude suffisante pour former contre-poids à ses mauvais penchants.

La maison de refuge, organisée sur ce pied, pourra bien fournir du travail et du pain à ceux qui y entrent; mais ils ne la quitteront que pour se trouver et plus misérables et peut-être plus abrutis encore qu'ils ne l'étaient en y entrant.

La pensée à laquelle je me suis arrêté est fondée sur un ordre d'idées différentes; elle n'est, à vrai dire, que l'application des conséquences auxquelles je suis arrivé en recherchant les causes générales du paupérisme.

A la place d'un établissement d'industrie, je

vous propose la fondation d'une colonie agricole.

Les frais de premier établissement sont moins coûteux que ceux d'un établissement industriel, et n'imposeront à la commune aucun sacrifice réel. Vous arriverez plus facilement au but que vous vous proposez; enfin, l'établissement que vous fondez reposera sur une base plus solide, et ne fera point concurrence à d'autres industries.

La fondation d'un établissement d'industrie, soit filature, soit tissage, assez développé pour fournir du travail à une population de deux cents à quatre cents individus de tout âge, exigerait, d'après des renseignements qui m'ont été fournis par des personnes compétentes en constructions et en machines, une somme de 100,000 francs par cent ouvriers; il faudrait de plus y engager un capital flottant de 100,000 francs, pour alimenter l'établissement. Nous n'évaluons pas les frais de gestion; car ces frais sont à peu près les mêmes pour les deux établissements. La caisse communale aurait donc à déboursier un capital de 500,000 francs, qu'elle ne pourrait guère se procurer que par la voie de l'emprunt ou l'aliénation de rentes constituées. Ce capital considérable suivrait les chances favorables ou défavorables de l'industrie à laquelle il serait consacré.

Les frais de construction nécessaires à l'établissement d'une colonie agricole de quatre cents individus ne dépasseront point le chiffre de cent cinquante mille francs, y compris les bâtiments nécessaires à la culture de cent quarante hectares. Le capital nécessaire pour l'exploitation de la ferme, pour le

bétail nécessaire et les instruments aratoires ne dépassera pas le chiffre de cinquante mille francs.

Vous n'aurez pas besoin de demander ce capital à l'emprunt ; les moyens d'exécution que j'ai l'honneur de vous présenter vous le fourniront sans aucune diminution sensible de nos revenus.

Une transaction, dont les bases sont définitivement arrêtées par les soins d'une commission nommée dans votre sein, reconnaît à la ville la propriété longtemps contestée de la moitié de la forêt d'Ostwald. Le domaine qui nous revient forme un seul corps de biens d'une contenance de cent quarante hectares environ ; il est coupé dans quelques parties par le chemin de fer de Bâle à Strasbourg ; c'est un inconvénient, mais il n'est pas d'une grande importance. Cette forêt ne se lie en aucune façon à l'ensemble de nos propriétés forestières que nous avons conservées autour de Strasbourg, et qui s'étendent entre l'Ill et le Rhin, depuis la Robertsau jusqu'au Neuhoff, à la Gantzau, à Illkirch et à Graffenstaden ; elle est située sur la rive gauche de l'Ill, et séparée de l'ensemble de nos propriétés par celles d'autres communes et par des propriétés particulières.

Le rapport moyen de cette forêt ne s'est élevé dans les sept dernières années qu'à une moyenne annuelle de 2600 francs¹. L'état de la forêt ne permet guère d'y faire des coupes extraordinaires ; il faudrait plutôt en opérer le repeuplement et ex-

¹ Dont moitié seulement pour la ville.

tirper les épines qui dominant dans certains cantons.

Le sol de cette forêt est fertile; il consiste en terres d'alluvion de l'Ill, propres à la culture, là où le sol est élevé, et à la création de prairies d'une bonne qualité, là où le fond est plus bas. Les meilleures terres de la banlieue longent le cours de cette rivière; leur supériorité sur le littoral du Rhin est incontestable.

Si le Gouvernement accorde l'autorisation de défricher la forêt d'Ostwald, le sol nécessaire à la colonie agricole est trouvé. La vente des bois vous donnera les fonds dont vous avez besoin pour faire face aux frais de constructions et de premier établissement; enfin, le produit des terres convenablement exploitées suffira à l'entretien d'une population qui peut varier de cent cinquante à quatre cents individus. L'exploitation peut donner des bénéfices en raison des variations qu'éprouve cette population, et procurera, dans tous les cas, un revenu suffisant pour couvrir les frais de l'établissement. Vous n'engagez ainsi qu'un capital qui, dans l'état actuel des choses, vous produit un revenu moyen de 1300 francs, et ce sacrifice sera largement compensé par la plus-value du sol, qui, étant défriché, amendé et convenablement cultivé, acquerra une valeur vénale de plus de huit cent mille francs, indépendamment de la valeur des constructions que vous aurez exécutées, et que je ne porte point en ligne de compte.

Ces avantages matériels ne sont pas les seuls que j'invoque en faveur du projet que j'ai l'honneur de

soumettre à votre appréciation. L'avantage moral qui doit résulter de la nature des travaux auxquels se livreront ceux qui seront recueillis dans cet établissement, me frappe beaucoup plus encore. Les travaux de l'agriculture et de l'éducation des bestiaux conviennent par leur variété à chacun des deux sexes, à tous les âges, à toutes les forces, et ils offrent une variété que n'ont pas les travaux de l'industrie. Ils s'exécutent en plein air, ils influent favorablement sur le physique comme sur le moral, ils sont attachants par eux-mêmes, ils rapprochent l'homme de la nature et retrempent insensiblement son moral. Il suffira d'une discipline sévère pour vaincre les premières répugnances : l'attrait naturel de ces travaux fera le reste pour donner aux pensionnaires des habitudes d'ordre et de travail. Ils les retrouveront partout dans nos campagnes, auxquelles nous pourrions renvoyer ces mendiants qui auront cessé de l'être.

La population de la colonie, durant la saison morte, pourrait être utilement employée aux travaux d'entretien des chemins vicinaux et aux travaux relatifs à l'entretien de la propreté de nos rues. Peut-être le département y trouverait-il un jour une ressource avantageuse pour y placer à des prix plus modérés les enfants trouvés et abandonnés. Cet essai pourrait même servir à faire faire un progrès notable au système pénitentiaire, qui depuis si longtemps flote entre les exagérations d'une philanthropie sentimentale et les rigueurs du système de l'isolement, que nous avons emprunté aux États-Unis, sans tenir

compte de la différence du caractère national et de la situation du pays, sans songer que les États-Unis ont leurs terres de l'ouest pour se débarrasser de la partie la plus inquiète et la plus turbulente de leur population, et qu'il faudrait avoir en France une ressource analogue avant que de recourir à leurs procédés pénitentiaires.

L'établissement que je vous propose servirait tout à la fois et de maison de refuge et de ferme-modèle : convenablement dirigé, il exercerait une influence heureuse sur l'agriculture en général, sur l'amélioration des races bovines, et pourrait donner l'exemple des meilleurs systèmes de culture.

Le Gouvernement ne nous opposera bien certainement aucune difficulté. La conservation et le repeuplement des forêts est sans doute d'un intérêt général et mérite d'être pris sérieusement en considération; mais lorsque des considérations purement financières ont déterminé le Gouvernement à autoriser des défrichements considérables dans les forêts domaniales qu'il a aliénées, il ne peut refuser une semblable autorisation lorsqu'il s'agit de la fondation d'un établissement conçu dans des vues d'intérêt général et dont l'exécution, si elle répond à mes espérances, exercera quelque influence sur la solution de hautes questions sociales.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans des questions de détail et d'exécution; j'en ai fait l'objet d'une étude spéciale, et j'ai réuni les matériaux et documents les plus propres à m'éclairer; j'ai écrit officiellement aux Autorités des divers pays étrangers

dans lesquels se trouvent de semblables établissements; je me suis mis en rapport avec des hommes pratiques, des cultivateurs éclairés, afin de réunir des données certaines sur les bénéfices éventuels d'un semblable établissement; enfin, les comptes rendus de la maison de refuge actuelle fournissent la mesure approximative des dépenses calculées par individu. La nature des constructions à faire, le mode d'assolement et d'exploitation, l'organisation intérieure de l'établissement, sa direction, sa discipline, sa comptabilité et les moyens d'en contrôler la gestion, ont tour à tour fixé mon attention, et j'aurai l'honneur de soumettre les résultats auxquels je suis arrivé à la commission que je vous prie de vouloir bien m'adjoindre. Les discussions qui s'élèveront sur toutes ces questions si importantes, devront compléter mes propositions; et le projet ainsi mûri et élaboré, offrira des chances certaines d'une bonne exécution et d'une heureuse réussite.

En conséquence j'ai l'honneur de vous faire les propositions suivantes, dans lesquelles se résument les conclusions actuelles de mon rapport.

1.° De décider en principe que la commune fondera une colonie agricole en remplacement de la maison de refuge.

2.° D'autoriser dès à présent le Maire de demander le défrichement de la forêt d'Ostwald, dont le terrain sera affecté à la colonie projetée.

3.° De voter que les fonds provenant de la vente

des bois de la forêt d'Ostwald, seront spécialement affectés jusqu'à due concurrence à l'exécution du projet dont vous aurez adopté le principe.

4.° D'adjoindre à l'Administration une commission spéciale, nommée dans votre sein, pour arrêter définitivement l'organisation de l'établissement, en vous réservant de voter sur les moyens d'exécution que l'Administration soumettra à votre décision, après les avoir préalablement débattus avec votre commission.

Le Maire,

F. Schützenberger.